



Ville de Gex

Gex, le 05 septembre 2019

◆ Direction générale des services ◆

Magali BERNARD

☎ 04.50.42.63.08 📠 04.50.41.68.77

magali.bernard@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2019

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND, Maire.
Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENINCK et VENARRE,
Mesdames VANEL-NORMANDIN, MOREL-CASTÉLAN et MOISAN,
adjoints,
Messieurs CADOUX, DANGUY, DESAY, HELLET*, PELLETIER,
SIGAUD, CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD, MONNOIRE et
DUBOUT,
Mesdames ASSENARE, MARET, SALVI, ZELLER-PLANTÉ,
FORSTMANN et CHARRE, conseillers municipaux.

| | | | |
|--------------------------|-------------------|---------------|-----------------------|
| <u>POUVOIRS</u> : | Mme COURT | donne pouvoir | à Mme MOREL-CASTÉLAN, |
| | Mme GILLET | donne pouvoir | à M. PELLÉ, |
| | M. BERTHIER | donne pouvoir | à M. SIGAUD, |
| | M. IVANEZ | donne pouvoir | à Mme SALVI, |
| | Mme JUHAS | donne pouvoir | à M. CRUYPENINCK, |
| | M. RENARD | donne pouvoir | à Mme ZELLER-PLANTÉ, |
| | Mme REYGROBELLET | donne pouvoir | à M. ROBBEZ, |
| | M. VAN VAEREMBERG | donne pouvoir | à M. CADOUX. |

SECRÉTAIRE : Monsieur Christian PELLÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement.

*Monsieur HELLET arrive au point I. 3).



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2019 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame MOREL-CASTÉLAN, Messieurs ROBBEZ, CADOUX, MONNOIRE et DUBOUT se sont abstenus.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 26 août 2019)

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Avis du Conseil municipal sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- 2) Avis du Conseil municipal concernant la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière du Haut Bugey (SIIF),
- 3) Augmentation du capital social de la Société Publique Locale (SPL) Territoire d'Innovation,
- 4) Extinction de l'éclairage public à l'occasion de l'événement « La nuit est belle » du 26 septembre 2019,
- 5) Avenant n°1 à la convention financière entre la Commune de Gex et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex relative au déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques,
- 6) Convention de mandat d'encaissement des recettes liées à l'utilisation des bornes de recharge pour les véhicules électriques,
- 7) Création d'une nouvelle activité assujettie à TVA sous le régime de la franchise en base dans le cadre du service de recharge pour les véhicules électriques,
- 8) Demande de subvention au titre des fonds de concours 2019 de Pays de Gex Agglo pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,
- 9) Extension du cimetière municipal : tarifs des nouveaux éléments funéraires,
- 10) Création d'un tarif de cantine pour les élèves et le personnel encadrant de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP),
- 11) Convention de mise à disposition de locaux à l'école Parozet pour l'accueil des élèves de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) du Pays de Gex,
- 12) Approbation d'une convention entre la Commune de Gex et le Conseil départemental de l'Ain définissant les conditions administratives, techniques et financières des travaux d'aménagement de la RD1005 s'agissant des trottoirs au niveau du quartier de Rogeland et du dévoiement de l'avenue de la Poste,
- 13) Cession d'une immobilisation et sortie d'inventaire (95-002 tracteur Iseki 9297 VC 01),
- 14) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CAF (Club Alpin Pays de Gex),
- 15) Mise à jour de la procédure d'achat de la Commune,
- 16) Mise en place d'une convention avec la société SAS JWS pour l'occupation d'un terrain au Col de la Faucille destiné à une activité de paintball,
- 17) Location d'un logement du domaine privé communal à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) pour l'hébergement des internes et des médecins du centre de soins non programmés.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission urbanisme et transports du 2 juillet 2019,
- 2) Commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 23 juillet 2019.

III. QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture des décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :
 - ✚ **2019_121_DEC** : signature du contrat de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé avec la société APAVE, concernant les travaux d'aménagement à l'intérieur du chalet de la Poudrière, pour un montant de 1 360 € HT,

- ✚ **2019_122_DEC** : signature de la convention de mise à disposition de la salle du Clos des Abeilles sous gestion communale avec l'association FRATE FORMATION CONSEIL, couvrant la période du 2 septembre 2019 au 31 juillet 2020; prêt à titre gratuit,
- ✚ **2019_123_DEC** : signature du marché de travaux présenté par l'entreprise A L'EAU PLOMBIERS concernant les travaux d'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière (lot 70 : plomberie), pour un montant de 9 397 € HT,
- ✚ **2019_124_DEC** : signature du marché de travaux présenté par l'entreprise ID-ELEC concernant les travaux d'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière (lot 80 : électricité), pour un montant de 15 458 € HT,
- ✚ **2019_125_DEC** : signature du marché de travaux présenté par l'entreprise BONGLET concernant les travaux d'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière (lot 40 : plâtrerie peinture), pour un montant de 10 743 € HT,
- ✚ **2019_126_DEC** : signature du marché de travaux présenté par l'entreprise GENTET concernant les travaux d'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière (lot 60 : ossature bois, couverture, menuiseries extérieures), pour un montant de 11 891 € HT,
- ✚ **2019_127_DEC** : signature du devis présenté par la marbrerie GANDY et FILS concernant les travaux de reprise de 14 concessions funéraires au cimetière communal, pour un montant de 14 544.80 € HT,
- ✚ **2019_128_DEC** : signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Léon le petit papillon », avec la SARL MA PRODUCTION, pour un montant de 400 € TTC,
- ✚ **2019_129_DEC** : signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les p'tites Brel », avec la compagnie OKAZOO, pour un montant de 1 850 € TTC,
- ✚ **2019_130_DEC** : attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge à Madame Nathalie HUEBER, sur la période du 3 juillet 2019 au 31 août 2019, pour un loyer mensuel de 300 € plus les charges,
- ✚ **2019_131_DEC** : signature du marché complémentaire avec l'entreprise BOUYGUES concernant les travaux d'électricité sur les 2 niveaux supérieurs du bâtiment Zégut pour la réfection de la toiture, des façades et de l'aménagement intérieur en bureaux, pour un montant de 11 240.41 € HT,
- ✚ **2019_132_DEC** : signature de la proposition commerciale présentée par la société ACTESS-GROUPE SI2A concernant la fourniture, l'installation et le paramétrage de 2 baies de stockage SAN pour les sites Mairie et Police municipale, pour un montant de 25 308 € TTC,
- ✚ **2019_133_DEC** : signature du contrat de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé avec la société APAVE, concernant les travaux de VRD pour la desserte du chalet de la Poudrière, pour un montant de 840 € HT,
- ✚ **2019_134_DEC** : signature du contrat de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé avec la société APAVE, concernant les travaux d'aménagement du pôle de loisirs de la Poudrière, pour un montant de 880 € HT,
- ✚ **2019_135_DEC** : signature de l'avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise PONCET concernant les travaux de plâtrerie et de peinture sur les 2 niveaux supérieurs du bâtiment Zégut pour la réfection de la toiture, des façades et de l'aménagement intérieur en bureaux, pour un montant de 6 242.74 € HT,
- ✚ **2019_136_DEC** : signature du devis présenté par la SCP DEYGAS PERRACHON concernant l'assistance devant le tribunal pour enfants, constitution de partie civile, audience du 4/07/2019 à la suite de deux dépôts de plainte pour des acte de vandalisme survenus au gymnase et au tennis en 2017 et 2018, pour un montant de 1 500 € HT,

- ✚ **2019_137_DEC** : signature de l'avenant n°3 présenté par la SMACL concernant le contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les années 2016 à 2019 et l'actualisation de la cotisation pour l'année 2018, pour un montant de 414.81 € HT,
- ✚ **2019_138_DEC** : signature du contrat d'engagement de Messieurs Raymond SOCQUET et Serge DUBAUT concernant l'animation du bal à l'occasion de la Fête nationale le 13/7/2019, pour un montant de 620 € TTC,
- ✚ **2019_139_DEC** : signature du marché de services avec l'entreprise CITEC concernant l'étude pour la définition et la mise en œuvre d'une politique de stationnement à l'échelle du centre-ville, pour un montant de 16 087.50 € HT,
- ✚ **2019_140_DEC** : signature du marché de services avec l'entreprise ISL INGENIERIE concernant l'étude de faisabilité pour la restauration des berges de l'Oudar, pour un montant de 4 385 € HT,
- ✚ **2019_141_DEC** : signature du marché de services avec l'entreprise BECO concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'arrosage de 4 terrains naturels et la création d'un éclairage rugby au stade de Chauvilly, pour un montant de 14 800 € HT,
- ✚ **2019_142_DEC** : attribution du logement de type 1 sis 250 rue des Vertes Campagnes à Monsieur Halil RROCA sur la période du 10 août 2019 au 9 août 2020, pour un loyer mensuel de 142.14 € plus une provision de 60 € pour les charges,
- ✚ **2019_143_DEC** : attribution du logement sis 81 avenue des Tilleuls à Monsieur Ludovic THIRION sur la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020, pour un loyer mensuel de 150 € plus les charges,
- ✚ **2019_144_DEC** : signature du marché de travaux avec SALENDRE RÉSEAUX pour le dévoiement de la RD 1005 / lot 1 VRD pour un montant de 62 986,00 € HT,
- ✚ **2019_145_DEC** : signature du marché de travaux avec SCIAGE LÉMAN SARL pour le dévoiement de la RD 1005 / lot 1 VRD pour un montant de 11 515,00 € HT,
- ✚ **2019_146_DEC** : signature du contrat de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) concernant les travaux de réfection de la toiture des vestiaires, de l'électricité et de l'arrosage des terrains pour un montant de 1350 € HT,
- ✚ **2019_147_DEC** : signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la reprise des façades du groupe scolaire de Parozet / entreprises OPUS et BOIDEVAIX pour un montant de 11 000,00 € HT avec l'entreprise « OPUS Ingénierie » et pour un montant de 7 400,00 € HT avec l'entreprise « Atelier Catherine BOIDEVAIX »,
- ✚ **2019_148_DEC** : signature de l'avenant n°2 au marché de travaux relatif à la réalisation d'une promenade de 4 km sur la voie ferrée pour un montant de 3 880,00€ HT,
- ✚ **2019_149_DEC** : signature de l'acte de sous-traitance pour le compte de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST avec l'entreprise SOLS SAVOIE SAS du marché à bons de commande pour les travaux de VRD pour un montant de 14 526,00 € HT,
- ✚ **2019_150_DEC** : signature de l'avenant n°3 du marché de services d'œuvre pour la rénovation extérieure du centre culturel de Gex avec l'entreprise ATELIER MATHE VUILMET pour un montant de 2 500,00 € HT,
- ✚ **2019_151_DEC** : signature du marché à bons de commande avec la société MARKOSOL, sous-traitant de l'entreprise Eiffage Centre-Est, relatif aux travaux de VRD, pour un montant de 71 377.68 € HT, (**annule la décision n°2018 DEC-255 du 01/10/2018**),
- ✚ **2019_152_DEC** : signature du marché de travaux avec la société COSEEC France concernant la rénovation de l'arrosage de 4 terrains naturels au stade de Chauvilly (lot 1 : arrosage), pour un montant de 169 511.80 € HT,
- ✚ **2019_153_DEC** : signature du devis présenté par l'entreprise BOUYGUES Energies et Services concernant les travaux d'électricité pour l'encloisonnement de la cage d'escalier du parking des Cèdres, pour un montant de 4 984 € HT,

- ✚ **2019_154_DEC** : signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise KOMPAN concernant les travaux d'extension du pôle de sports de plein air de la Poudrière (tranche 2), pour un montant de 6 500 € HT,
- ✚ **2019_155_DEC** : signature de l'avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise GONTARD-FORAZ concernant les travaux d'électricité pour la mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux, pour un montant de +319.91 € HT,
- ✚ **2019_156_DEC** : signature du devis présenté par l'entreprise DE SA concernant le changement de la porte d'entrée de la MJC, pour un montant de 4 468 € HT,
- ✚ **2019_157_DEC** : signature de l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise DE SA concernant les travaux sur les deux niveaux supérieurs du bâtiment Zégut pour a réfection de la toiture, des façades et l'aménagement intérieur en bureaux (lot 4 : serrurerie), pour un montant de 3 056 € HT,
- ✚ **2019_158_DEC** : signature de l'avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise NINET FRÈRES concernant les travaux sur les deux niveaux supérieurs du bâtiment Zégut pour a réfection de la toiture, des façades et l'aménagement intérieur en bureaux (lot 3 : menuiseries bois), pour un montant de 2 179.49 € HT,
- ✚ **2019_159_DEC** : signature du marché complémentaire avec l'entreprise NINET FRÈRES concernant les travaux sur les deux niveaux supérieurs du bâtiment Zégut pour a réfection de la toiture, des façades et l'aménagement intérieur en bureaux (lot 3 menuiseries), pour un montant de 4 148.75 € HT,
- ✚ **2019_160_DEC** : signature des conventions entre la ville de Gex et l'Inspection de l'Éducation nationale pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants musicaux extérieurs au profit des écoles primaires au titre de l'année scolaire 2019/2020,
- ✚ **2019_161_DEC** : signature du devis présenté par l'entreprise TOSCO concernant le changement de deux Vélux au groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 4 288 € HT.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

↳ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Le Conseil départemental de l'Ain et l'État ont engagé, le 12 février 2018, la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000.

Dans ce cadre, une étude préalable a permis de dégager un bilan du précédent schéma et de réaliser un diagnostic des besoins du futur schéma. Plusieurs étapes ont permis aux différents partenaires (services de l'État, services du Département, ARTAG (Association Régionale des Tsiganes et de leurs Amis Gadgé), collectivités et établissements publics de coopération intercommunale...) de dessiner les contours du futur schéma jusqu'à l'élaboration d'un projet actualisant les enjeux et les dynamiques de territoires. Ce projet de schéma est tout particulièrement orienté vers les questions de sédentarisation des ménages voyageurs. Il met également à jour les obligations en matière d'aires d'accueil et de grands passages, et préconise un ensemble de mesures en matière d'accompagnement socio-économique.

L'adoption définitive du schéma devant intervenir avant la fin de l'année 2019, les conseils communautaires et municipaux sont appelés à émettre un avis avant le 30 septembre 2019.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à ce projet de schéma, assorti de la réserve suivante :

- Dans un souci de mixité sociale dans l'habitat, la réponse apportée par le projet de schéma à la sédentarisation croissante des gens du voyage, presque essentiellement tournée vers la réalisation de nouveaux terrains familiaux locatifs, mérite d'être réexaminée pour donner une plus grande place aux possibilités relevant des dispositifs de droit commun des politiques sociales d'habitat, au travers notamment du parc locatif social classique.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Où sera situé le terrain de Gex devant accueillir les terrains familiaux locatifs ? Faudra-t-il l'acquérir ? »

Monsieur le Maire : « Je présume qu'il faudra aménager une plate-forme à Chauvilly sur du foncier à acquérir. Il faudra examiner le sujet car actuellement le projet de PLUiH n'identifie pas de terrain supplémentaire appelé à recevoir ce nouvel équipement. Sur ce secteur, je rappelle les problématiques de cohabitation entre la plate-forme et l'activité des carrières de Chauvilly, avec des nuisances pour le voisinage. »

Monsieur AMIOTTE : « Quelle est le type de gestion envisagé pour ces terrains familiaux locatifs ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une compétence intercommunale, les sites de Divonne-les-Bains et Saint-Genis-Pouilly ont déjà des places pour sédentaires depuis plusieurs années. Les bénéficiaires font l'objet d'une facturation par la Communauté d'agglomération. »

± DÉLIBÉRATION

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de l'Ain et l'Etat ont engagé, le 12 février 2018, la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, une étude préalable a permis de dégager un bilan du précédent schéma et de réaliser un diagnostic des besoins du futur schéma, plusieurs autres étapes ayant permis aux différents partenaires (services de l'Etat, services du Département, ARTAG, collectivités et établissements publics de coopération intercommunale...) de dessiner les contours du futur schéma jusqu'à l'élaboration d'un projet actualisant les enjeux et les dynamiques de territoires,

CONSIDÉRANT que ce projet de schéma est tout particulièrement orienté vers les questions de sédentarisation des ménages voyageurs, qu'il met à jour les obligations en matière d'aires d'accueil et de grands passages, et préconise un ensemble de mesures en matière d'accompagnement socio-économique,

CONSIDÉRANT le projet de schéma qui lui est soumis pour avis,

Et après en avoir délibéré,

- **ÉMET**, à l'unanimité, un avis favorable au projet départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- **ASSORTIT**, à l'unanimité, cet avis favorable de la réserve suivante :
 - Dans un souci de mixité sociale dans l'habitat, la réponse apportée par le projet de schéma à la sédentarisation croissante des gens du voyage, presque essentiellement tournée vers la réalisation de nouveaux terrains familiaux locatifs, mérite d'être réexaminée pour donner une plus grande place aux possibilités relevant des dispositifs de droit commun des politiques sociales d'habitat, au travers notamment du parc locatif social classique.
- **CHARGE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de transmettre cet avis assorti de sa réserve à M. le Préfet de l'Ain.

2) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA PROCÉDURE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INITIATIVE FORESTIÈRE DU HAUT BUGEY (SIIF)

± NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est rappelé à l'assemblée que les membres du conseil municipal ont désigné, au Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière du Haut Bugey (SIIF), les délégués suivants :

- Titulaires : Monsieur Christian PELLÉ et Monsieur Guy JUILLARD ;
- Suppléants : Madame Isabelle SALVI et Monsieur Benoit CRUYENNINCK.

Le SIIF a fonctionné depuis son origine sur ses fonds propres sans jamais faire appel à la cotisation de ses communes membres. L'essentiel de ses dépenses était consacré à l'élaboration de la Charte forestière puis au cofinancement de l'animation de cette Charte, animation portée à ce jour par Haut Bugey Agglomération (HBA).

À compter de cette année, les fonds propres en fonctionnement sont épuisés et la procédure de reversement du solde excédentaire d'investissement en fonctionnement, telle qu'elle avait été votée en 2018, n'a pas été autorisée par les ministères des Finances et de l'Intérieur et ce, malgré le fait que le budget disposait de plus de 31 000 € en investissement sans perspectives de dépenses à cette section.

Dès lors, il ne restait plus que deux solutions : solliciter les communes pour une cotisation annuelle, à hauteur de 28 000 € environ, ou procéder à la dissolution du SIIF.

Lors d'une réunion en sous-préfecture le 29 avril dernier, il a été proposé, d'un commun accord entre Haut Bugey Agglomération, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes du Pays Bellegardien et celle de Bugey Sud, la dissolution du SIIF avec reversement de l'actif et du passif à HBA qui assure déjà le portage financier de l'animation de la Charte forestière du territoire.

Lors du comité syndical réuni le 5 juillet dernier, le SIIF a voté sa dissolution à compter du 1^{er} janvier 2020.

En application des dispositions de l'article L. 5212.33 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer dans un délai de trois mois.

Il vous est donc proposé d'approuver cette dissolution, sachant que le comité syndical se réunira une dernière fois en début d'année 2020 pour arrêter les comptes définitivement.

REMARQUES :

Monsieur JUILLARD : « En tant que membre titulaire de ce syndicat, j'ai contacté par téléphone Madame BÉNIER, en charge de l'environnement à la CAPG, dès que j'ai été avisé de cette dissolution, afin de connaître le devenir des missions dudit syndicat. Elle nous informera de la façon dont les activités les plus pertinentes seront reprises. »

Monsieur le Maire : « Pour mémoire, les activités du syndicat forestier n'entrent pas dans les compétences de la Communauté d'agglomération, mais relèvent des communes. Dans le domaine forestier, Pays de Gex Agglo n'a que la compétence sur la filière bois énergie. Les activités des syndicats forestiers sont en baisse du fait du manque d'attractivité de l'exploitation des bois depuis une vingtaine d'années. »

Monsieur JUILLARD : « Monsieur le Préfet avait indiqué dans un courrier d'information sur cette dissolution, que les activités relevant de la protection de l'environnement seraient reprises par les communautés d'agglomération. »

Monsieur AMIOTTE : « Qui siègera au HBA ? »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant nous n'avons pas d'informations. Nous devons attendre que la dissolution soit effective. »

± DÉLIBÉRATION

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA PROCÉDURE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INITIATIVE FORESTIÈRE DU HAUT BUGEY (SIIF)

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212.33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2005 modifié, portant sur la création du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière du Haut Bugéy (SIIF),

VU la délibération BM-n°2019-09 du SIIF,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Et après en avoir délibéré,

- **ÉMET**, à l'unanimité, un avis favorable à la dissolution du SIIF à compter du 1^{er} janvier 2020, dans les conditions détaillées par la délibération BM-n°2019-09 du SIIF suite à sa séance du 05 juillet 2019.

3) AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TERRITOIRE D'INNOVATION

± NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN.

Il est préalablement rappelé que :

- Par délibération en date du 31 octobre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Gex a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 20 mai 2014, le Conseil communautaire a désigné M. Christophe Bouvier comme représentant de la CCPEG à l'assemblée générale de la Société Publique locale *Territoire d'Innovation*.
- Par délibération en date du 14 octobre 2013, le conseil départemental de l'Ain a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL

Territoire d'Innovation. Par délibération en date du 02 avril 2015, l'assemblée départementale a désigné M. Damien Abad en tant que titulaire et M. Gérard Paoli comme représentants du conseil départemental à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation. Par délibération en date du 24 septembre 2018, l'assemblée départementale a désigné M. le Président du conseil départemental ou son représentant M. Gérard Paoli comme représentants du conseil départemental à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.

- Par délibération en date du 01 octobre 2013, le conseil municipal de Ferney-Voltaire a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 22 avril 2014, le conseil municipal a désigné M. Pierre-Marie Phillips comme représentant de la ville de Ferney-Voltaire à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'innovation.
- Par délibération en date du 07 octobre 2013, le conseil municipal de Gex a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 09 avril 2014, le conseil municipal a désigné M. Marc Danguy comme représentant de la ville de Gex à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'innovation.
- Par délibération en date du 24 septembre 2013, le conseil municipal d'Ornex a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 07 avril 2014, le conseil municipal a désigné M. Max Gariat comme représentant de la ville d'Ornex à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.
- Par délibération en date du 1er octobre 2013, le conseil municipal de Prévessin-Moëns a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a désigné Mme Aurélie Charillon comme représentante de la ville de Prévessin-Moëns à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.
- Par délibération en date du 1er octobre 2013, le conseil municipal de Saint-Genis-Pouilly a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 08 avril 2014, le conseil municipal a désigné M. Hubert Bertrand comme représentant de la ville de Saint-Genis-Pouilly à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.
- Par délibération en date du 03 octobre 2013, le conseil municipal de Divonne-les-Bains a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du

02 avril 2015, le conseil municipal a désigné Mme Sandrine Stéphan comme représentante de la ville de Divonne-les-Bains à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.

- Par délibération en date du 10 septembre 2018, le conseil municipal de Chevry a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 10 septembre 2018, le conseil municipal a désigné M. Jean-François Ravot comme représentant de la ville de Chevry à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.

Ce faisant, la composition du capital social de la SPL est la suivante :

| Actionnaires | Nombre d'actions | Capital |
|-----------------------|------------------|------------------|
| CCPG | 1500 | 300 000 € |
| Ferney-Voltaire | 125 | 25 000 € |
| Gex | 125 | 25 000 € |
| Saint-Genis-Pouilly | 125 | 25 000 € |
| Prévessin-Moëns | 125 | 25 000 € |
| Ornex | 125 | 25 000 € |
| Divonne-les-Bains | 125 | 25 000 € |
| Conseil départemental | 125 | 25 000 € |
| Chevry | 125 | 25 000 € |
| Total | 2 500 | 500 000 € |

Afin de soutenir son activité, le conseil d'administration de la SPL Territoire d'Innovation a décidé de convoquer l'assemblée générale extraordinaire en vue de procéder à une augmentation de capital par augmentation de la valeur nominale des actions, cette dernière étant seule compétente pour prendre une telle décision.

L'augmentation de capital est envisagée par incorporation des réserves. Dans ce cadre, les actionnaires ne sont pas sollicités pour apporter de nouveaux fonds, l'augmentation se faisant par l'affectation d'une part du résultat positif enregistré par la SPL en 2018.

Ainsi, il est proposé de porter la valeur nominale de l'action à 300 € (actuellement de 200 €), afin d'augmenter le capital social de la SPL Territoire d'Innovation à 750 000 €.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale extraordinaire convoquée par le conseil d'administration approuverait l'augmentation de capital et la modification statutaire, la composition du capital social de la SPL Territoire d'Innovation serait ainsi la suivante :

| Actionnaires | Nombre d'actions | Capital |
|-------------------------------------|------------------|------------------|
| Communauté d'Agglomération Pays Gex | 1 500 | 450 000 € |
| Ferney-Voltaire | 125 | 37 500 € |
| Gex | 125 | 37 500 € |
| Saint-Genis-Pouilly | 125 | 37 500 € |
| Prévessin-Moëns | 125 | 37 500 € |
| Ornex | 125 | 37 500 € |
| Divonne-les-Bains | 125 | 37 500 € |
| Conseil départemental | 125 | 37 500 € |
| Chevry | 125 | 37 500 € |
| Total | 2 500 | 750 000 € |

Par ailleurs, la proposition d'augmentation de capital n'a pas d'impact sur la répartition du capital, ou des sièges au conseil d'administration.

Avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, l'avis des collectivités actionnaires est sollicité.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Les missions de la SPL se limitent-elles aux acquisitions de terrains ? »

Monsieur le Maire : « La SPL mène des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage, comme celles de l'aménagement du Col de la Faucille ou du Cœur de village à Chevry. Son action principale porte sur la ZAC Ferney Genève Innovation. »

Madame VANEL-NORMANDIN : « La SPL travaille également sur le développement d'un réseau d'énergie en lien avec le CERN. »

Monsieur JUILLARD : « J'ai visité le site internet de la SPL et été surpris de constater le faible contenu qu'il propose, par exemple il n'y a pas de rapport annuel en ligne. Je les ai joints par téléphone et pu obtenir un document peu détaillé. J'ai fait le même constat sur un autre site de société publique, celui de la SEMCODA. Il est surprenant de voir que des structures gérant autant d'argent public ne soient pas plus transparentes. »

Monsieur le Maire : « Les activités de la SPL sont complexes, ses missions s'inscrivent dans le long terme. Il est difficile d'en ressortir un rapport à court terme. La SPL est soumise au droit privé, son statut lui permet d'échapper aux lourdeurs administratives des organismes publics. Le comité de contrôle a demandé à pouvoir disposer d'une plus grande lisibilité sur le fonctionnement de la SPL, il doit se réunir prochainement pour une remise à plat. »

‡ DÉLIBÉRATION

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TERRITOIRE D'INNOVATION

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la SPL Territoire d'Innovation a décidé de convoquer l'assemblée générale extraordinaire en vue de procéder à une augmentation de capital par augmentation de la valeur nominale des actions, cette dernière étant seule compétente pour prendre une telle décision,

CONSIDÉRANT que l'augmentation de capital est envisagée par incorporation des réserves et que dans ce cadre, les actionnaires ne sont pas sollicités pour apporter de nouveaux fonds, l'augmentation se faisant par l'affectation d'une part du résultat positif enregistré par la SPL en 2018,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de porter la valeur nominale de l'action à 300 € (actuellement de 200 €), afin d'augmenter le capital social de la SPL Territoire d'Innovation à 750 000 €,

En application de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. Marc DANGUY désigné comme représentant de la ville de Gex à l'assemblée générale de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation, à adopter les résolutions suivantes à la prochaine assemblée générale extraordinaire de la SPL Territoire d'Innovation :

RÉSOLUTION 1 : augmentation du capital social par majoration du montant nominal de la valeur de l'action

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 500 000€, divisé en 2500 actions, de 200 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 250 000 € pour le porter à 750 000 € par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 2500 actions existantes est élevé de 200 € à 300€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2 : modification corrélative des statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire, décide de modifier l'article 7.1 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 750 000 euros. Il est divisé en 2 500 actions d'une seule catégorie, intégralement souscrites, d'une valeur nominale égale à 300 euros.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 3 : pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4) EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À L'OCCASION DE L'ÉVÉNEMENT « LA NUIT EST BELLE » DU 26 SEPTEMBRE 2019

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

À l'instar de l'ensemble des collectivités françaises et suisses du Grand Genève, la Ville de Gex a été contactée pour participer à l'événement « La nuit est belle », projet d'extinction coordonnée de l'éclairage public qui se déroulera le 26 septembre 2019.

L'objectif de cette initiative prise par le Grand Genève, la Société d'astronomie de Genève et le Muséum d'histoire naturelle de Genève, est d'informer le public sur les enjeux qui se cachent derrière la problématique de la pollution lumineuse avec ses impacts sur les économies d'énergie, la biodiversité et la santé.

Si un arrêté municipal doit être pris obligatoirement mentionnant les lieux et horaires d'extinction, le Pôle métropolitain du Genevois français recommande aux communes le vote d'une délibération par leur assemblée délibérante sur les plages horaires d'extinction de l'éclairage.

À titre informatif, le coût de cette opération d'extinction a été chiffré à 1 280 € HT pour la Ville de Gex, correspondant à la coupure de la commande de 69 coffrets et à leur remise en état le lendemain de la manifestation. Plus de 100 communes de part et d'autre de la frontière ont décidé de participer à cette action.

Il est proposé au conseil municipal de confirmer la participation de la Commune à l'événement « La nuit est belle » du 26 septembre 2019 et d'opter pour une extinction totale de l'éclairage public dès le début de soirée.

Informations complémentaires à l'adresse URL suivante : <http://www.grand-geneve.org/actualites/la-nuit-est-belle-premiere-extinction-transfrontaliere-de-leclairage-public-le-26>

✚ DÉLIBÉRATION

EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À L'OCCASION DE L'ÉVÉNEMENT « LA NUIT EST BELLE » DU 26 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'à l'instar de l'ensemble des collectivités françaises et suisses du Grand Genève, la Ville de Gex a été contactée pour participer à l'événement « La nuit est belle », projet d'extinction coordonnée de l'éclairage public qui se déroulera le 26 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette initiative prise par le Grand Genève, la Société d'astronomie de Genève et le Muséum d'histoire naturelle de Genève, est d'informer le public sur les enjeux qui se cachent derrière la problématique de la pollution lumineuse avec ses impacts sur les économies d'énergie, la biodiversité et la santé,

CONSIDÉRANT l'intérêt de voter une délibération pour déterminer les conditions d'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal,

Et après en avoir délibéré,

- **CONFIRME**, à l'unanimité, la participation de la Ville de Gex à l'événement transfrontalier « La nuit est belle », qui aura lieu le jeudi 26 septembre 2019.
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder à une extinction totale de l'éclairage public sur le territoire communal, dès le début de soirée et durant toute la nuit.

5) AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le projet de convention financière passée entre la commune de Gex et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ayant pour objet de fixer les relations entre la commune et la CAPG dans le cadre du déploiement des installations de recharge pour les véhicules électriques (IRVE).

Afin de proposer un service cohérent sur le territoire, la CAPG propose un avenant n° 1 à la convention financière relative aux IRVE qui vient apporter des précisions à l'article 5

« supervision du système », en particulier pour permettre à la CAPG de rédiger les conditions générales d'utilisation du service pour le compte de la commune.

Les autres termes de la convention initiale restent inchangés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter le projet d'avenant n°1 à la convention financière relative aux IRVE.

± DÉLIBÉRATION

AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Le Conseil municipal,

VU la délibération communautaire n° 2019.00174 du 21 juin 2019 relative à l'avenant n°1 à la convention financière IRVE,

VU la délibération en date du 1^{er} avril 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de convention financière passée entre la commune de Gex et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex en vue de fixer les relations entre la commune et la CAPG dans le cadre du déploiement des installations de recharge pour les véhicules électriques (IRVE).

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer un service cohérent sur le territoire en permettant notamment à la CAPG de rédiger les conditions générales d'utilisation du service pour le compte de la commune,

VU la note de synthèse

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, le projet d'avenant n° 1 à la convention financière IRVE,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit avenant n°1 et tous documents s'y rapportant.

6) CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT DES RECETTES LIÉES À L'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

± NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Il est tout d'abord rappelé la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019 approuvant la convention financière à passer avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex concernant le déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques, ainsi que l'avenant n°1 à cette convention, soumis au vote du conseil municipal.

Pour mémoire également, dans le cadre de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), l'Etat a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pour déployer une vingtaine de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le Pays de Gex.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est bénéficiaire des subventions de la convention TEPCV et du Contrat Ambition Région (CAR). Elle coordonne la mise en œuvre des bornes au niveau du territoire.

La société SPIE CityNetworks est titulaire de l'accord-cadre relatif à la fourniture, la maintenance, la monétique et la supervision des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Lors de la conférence des maires du 7 septembre 2017, il a été décidé que la compétence « installation de recharge pour véhicules électriques » resterait communale. Ainsi le contrat de maintenance, monétique et supervision sera signé entre chaque commune et le prestataire fournisseur des bornes : la société SPIE CityNetworks.

Dans le cadre de l'exécution de la prestation monétique de l'accord-cadre, il est nécessaire de signer une convention avec la société SPIE CityNetworks afin de la mandater pour procéder à l'encaissement des recettes des usagers utilisant les bornes de recharge déployées par la commune.

Le modèle de convention en annexe a obtenu l'avis conforme du comptable public le 22 août 2019, comme le prévoit l'article D. 1611-32-3 du code général des collectivités territoriales.

À titre informatif, le coût de maintenance/monétique/supervision de chaque borne s'élèvera à 880 € HT par an.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la convention de mandat d'encaissement de recettes liées à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

DELIBERATION

CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT DES RECETTES LIÉES À L'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Le Conseil municipal,

VU la délibération communautaire n° 2018.00393 du 20 décembre 2018,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019-034-DEL en date du 1^{er} avril 2019, approuvant la convention financière avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex concernant le déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019_085_DEL en date du 2 septembre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention financière passée avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex concernant le déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), l'Etat a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

pour déployer une vingtaine de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le Pays de Gex,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est bénéficiaire des subventions de la convention TEPCV et du Contrat Ambition Région (CAR), et qu'elle coordonne la mise en œuvre des bornes au niveau du territoire,

CONSIDÉRANT que la société SPIE CityNetworks est titulaire de l'accord-cadre relatif à la fourniture, la maintenance, la monétique et la supervision des bornes de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDÉRANT que lors de la conférence des maires du 7 septembre 2017, il a été décidé que la compétence « installation de recharge pour véhicules électriques » resterait communale, le contrat de maintenance, monétique et supervision devant être signé entre chaque commune et le prestataire fournisseur des bornes, la société SPIE CityNetworks.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exécution de la prestation monétique de l'accord-cadre, il est nécessaire de signer une convention avec la société SPIE CityNetworks afin de la mandater pour procéder à l'encaissement des recettes des usagers utilisant les bornes de recharge déployées par la commune,

CONSIDÉRANT l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 août 2019,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention de mandat d'encaissement de recettes liées à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, telle qu'annexée,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

7) CRÉATION D'UNE NOUVELLE ACTIVITÉ ASSUJETTIE À TVA SOUS LE RÉGIME DE LA FRANCHISE EN BASE DANS LE CADRE DU SERVICE DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Il est rappelé que dans le cadre de la convention Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), l'État a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour déployer une vingtaine de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le Pays de Gex. A la suite d'une enquête auprès des communes, près de 20 bornes sont en cours de déploiement sur le territoire, dont 3 sur la commune de Gex.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex est bénéficiaire des subventions de la convention TEPCV et du Contrat Ambition Région (CAR). Elle coordonne la mise en œuvre des bornes au niveau du territoire.

Lors de la conférence des maires du 7 septembre 2017, il a été décidé que la compétence « installation de recharge pour véhicules électriques » resterait communale. Ainsi le contrat de

maintenance, monétique et supervision sera signé entre chaque commune et le prestataire fournisseur des bornes : la société SPIE CityNetworks. Chaque commune sera propriétaire des bornes installées sur son territoire. Les recettes qui résulteront du service de recharge seront reversées à la commune propriétaire de la borne.

Les collectivités territoriales bénéficient d'une franchise qui les dispense du paiement de la TVA lorsque leur chiffre d'affaires hors TVA n'excède pas 82 800 € pour les prestations applicables aux ventes de marchandises.

L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques est un nouveau service proposé à la population du Pays de Gex. Il s'agit d'une activité assujettie à TVA. Les recettes qui résulteront de ce service étant limitées (estimation haute de 500€ par an et par borne), il est proposé au Conseil municipal de choisir le régime de la franchise en base de TVA.

✚ DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'UNE NOUVELLE ACTIVITÉ ASSUJETTIE À TVA SOUS LE RÉGIME DE LA FRANCHISE EN BASE DANS LE CADRE DU SERVICE DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Le Conseil municipal,

VU la délibération communautaire n° 2018.00393 du 20 décembre 2018,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019-034-DEL en date du 1^{er} avril 2019, approuvant la convention financière avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex concernant le déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019_085_DEL en date du 2 septembre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention financière passée avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex concernant le déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019_086 DEL en date du 2 septembre 2019, approuvant la convention de mandat d'encaissement de recettes liées à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), l'Etat a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pour déployer une vingtaine de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le Pays de Gex,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est bénéficiaire des subventions de la convention TEPCV et du Contrat Ambition Région (CAR), et qu'elle coordonne la mise en œuvre des bornes au niveau du territoire,

CONSIDÉRANT que lors de la conférence des maires du 7 septembre 2017, il a été décidé que la compétence « installation de recharge pour véhicules électriques » resterait communale, le contrat de maintenance, monétique et supervision devant être signé entre chaque commune et le prestataire fournisseur des bornes, la société SPIE CityNetworks,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales bénéficient d'une franchise qui les dispense du paiement de la TVA lorsque leur chiffre d'affaires hors TVA n'excède pas 82 800 € pour les prestations applicables aux ventes de marchandises,

CONSIDÉRANT que l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques est un nouveau service proposé à la population du Pays de Gex, qu'elle correspond à une activité assujettie à TVA mais que les recettes qui en résulteront seront limitées (estimation haute de 500€ par an et par borne),

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la création d'une nouvelle activité de service de recharge pour véhicules électriques assujettie à TVA sous le régime de la franchise en base,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adopter le régime de la franchise en base de TVA,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

8) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2019 DE PAYS DE GEX AGGLO POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est rappelé que par délibération en date du 26 octobre 2017, le conseil communautaire a approuvé le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS).

Dans le cadre de ce pacte, la communauté d'agglomération mobilise plusieurs leviers de financement dont les fonds de concours.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours est autorisé sous les conditions suivantes :

- Pays de Gex Agglo participe au financement d'un équipement, hors de ses champs de compétences, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale.
- La Commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.
- Les deux collectivités locales doivent prendre une délibération concordante faisant apparaître :
 - Une présentation synthétique du projet.
 - Un plan de financement détaillé mentionnant l'ensemble des financeurs et le montant de chaque subvention obtenue ainsi que le montant du « reste à charge HT » pour la Commune.
 - Le calendrier de réalisation de l'opération.

Lors de la dernière Conférence intercommunale des Maires qui, conformément au PFFS, examine et sélectionne les dossiers, l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex a été retenue.

En effet, la Ville de Gex a pour projet d'aménager une maison de santé pluridisciplinaire dans les locaux acquis fin 2016 dans le bâtiment « Orange » sis Place du Jura.

La Commune souhaite réhabiliter la partie dont elle est propriétaire. L'ensemble immobilier est composé de deux corps de bâtiments :

- ✚ Un bâtiment en R+1 et un en R+2, tous les deux sur sous-sols,
- ✚ L'ensemble du sous-sol a été conservé par Orange ainsi que le rez-de-chaussée du bâtiment R+2.

Il est rappelé qu'une étude d'opportunité de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) a été confiée par la Commune de Gex au bureau d'étude spécialisé LINDEA. Les besoins des praticiens ont été évalués à 650 m² utiles.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue par la Ville, représentée par l'atelier d'architecture Métamorphoses, mandataire du groupement, a présenté en juin dernier la phase Esquisse du programme et une estimation chiffrée au stade Diagnostic / Esquisse qui permet d'établir un chiffre prévisionnel de l'opération comme suit :

| | |
|---|---------------------------|
| Maitrise d'œuvre complète | 168 000 euros |
| Recherche amiante | 10 000 euros |
| Sondages diagnostics | 10 000 euros |
| AMO | 25 000 euros |
| CSPS | 7 500 euros |
| Contrôleur technique | 7 500 euros |
| Assurances DO TRC | 27 000 euros |
| Estimation travaux au stade de l'Esquisse | 1 501 000 euros |
| TOTAL | 1 756 000 euros HT |

Sur la base des retours positifs obtenus des bailleurs de fonds sollicités par la Ville pour ce projet, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Sources | Libellés | Montants en € | Taux |
|---|----------------------------------|------------------|--------------|
| Sous total autofinancement | Autofinancement – reste à charge | 1 506 000 | 85% |
| Union Européenne | | | |
| État DETR ou DSIL | | | |
| Conseil Régional | | | |
| Conseil Départemental | Dotation territoriale | 150 000 | 9% |
| Fonds de concours | Pays de Gex Agglo | 100 000 | 6% |
| Sous total subventions publiques | | 250 000 | 15% |
| Total HT | | 1 756 000 | 100 % |

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- avant-projet définitif et dépôt du permis de construire en octobre 2019 ;
- dossier de consultation des entreprises en décembre 2019 ;
- consultations des entreprises de janvier à mars 2020 ;
- délivrance du permis de construire en mars 2020 ;
- début des travaux en mai 2020 ;
- livraison en mai 2021.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la demande de subvention au titre des fonds de concours 2019 pour l'opération de construction de la maison de santé pluridisciplinaire, et de s'engager à faire apparaître la participation de Pays de Gex Agglo sur tous les supports de communication utilisés par la Commune.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Est-ce que d'autres subventions sont possibles ? Car celles indiquées sont d'un montant assez faible. »

Monsieur le Maire : « Seules les subventions notifiées ont été mentionnées. Si notre objectif d'obtenir une maison de santé labellisée est atteint, nous pourrions recevoir l'aide financière de la Région et de l'État que nous avons déjà sollicitée. »

Monsieur MONNOIRE : « L'Europe peut-elle financer ce projet ? »

Monsieur le Maire : « Non, pas sur un projet porté directement par une commune. »

▬ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2019 DE PAYS DE GEX AGGLO POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2017 approuvant le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS),

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce pacte, la communauté d'agglomération mobilise plusieurs leviers de financement dont les fonds de concours,

CONSIDÉRANT que le versement d'un fonds de concours est autorisé sous les conditions suivantes :

- Pays de Gex Agglo participe au financement d'un équipement, hors de ses champs de compétences, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale.

- La Commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.
- Les deux collectivités locales doivent prendre une délibération concordante faisant apparaître :
 - Une présentation synthétique du projet.
 - Un plan de financement détaillé mentionnant l'ensemble des financeurs et le montant de chaque subvention obtenue ainsi que le montant du « reste à charge HT » pour la Commune.
 - Le calendrier de réalisation de l'opération.

CONSIDÉRANT que lors de la dernière Conférence intercommunale des Maires qui, conformément au PFFS, examine et sélectionne les dossiers, l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex a été retenue,

CONSIDÉRANT que l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue par la Ville, représentée par l'atelier d'architecture Métamorphoses, mandataire du groupement, a présenté en juin dernier la phase Esquisse du programme et une estimation chiffrée au stade Diagnostic / Esquisse qui permet d'établir un chiffrage prévisionnel de l'opération comme suit :

| | |
|---|---------------------------|
| Maitrise d'œuvre complète | 168 000 euros |
| Recherche amiante | 10 000 euros |
| Sondages diagnostics | 10 000 euros |
| AMO | 25 000 euros |
| CSPS | 7 500 euros |
| Contrôleur technique | 7 500 euros |
| Assurances DO TRC | 27 000 euros |
| Estimation travaux au stade de l'Esquisse | 1 501 000 euros |
| TOTAL | 1 756 000 euros HT |

CONSIDÉRANT que sur la base des retours positifs obtenus des bailleurs de fonds sollicités par la Ville pour ce projet, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Sources | Libellés | Montants en € | Taux |
|-----------------------------------|----------------------------------|---------------|------|
| Sous total autofinancement | Autofinancement – reste à charge | 1 506 000 | 85% |
| Union Européenne | | | |
| État DETR ou DSIL | | | |
| Conseil Régional | | | |

| | | | |
|---|-----------------------|------------------|--------------|
| Conseil Départemental | Dotation territoriale | 150 000 | 9% |
| Fonds de concours | Pays de Gex Agglo | 100 000 | 6% |
| Sous total subventions publiques | | 250 000 | 15% |
| Total HT | | 1 756 000 | 100 % |

CONSIDÉRANT le calendrier prévisionnel de l'opération :

- avant-projet définitif et dépôt du permis de construire en octobre 2019 ;
- dossier de consultation des entreprises en décembre 2019 ;
- consultations des entreprises de janvier à mars 2020 ;
- délivrance du permis de construire en mars 2020 ;
- début des travaux en mai 2020 ;
- livraison en mai 2021.

Et après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE**, à l'unanimité, auprès de Pays de Gex Agglo le versement du fonds de concours pour un montant de 100 000€ dans le cadre des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex,
- **S'ENGAGE**, à l'unanimité, à faire apparaître la participation de Pays de Gex Agglo sur tous les supports de communication utilisés par la Commune.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de signer tous documents y afférents.

9) EXTENSION DU CIMETIÈRE MUNICIPAL : TARIFS DES NOUVEAUX ÉLÉMENTS FUNÉRAIRES

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

L'augmentation régulière du nombre d'habitants et la nécessité de diversifier l'offre cinéraire afin de satisfaire au mieux les attentes de la population, ont poussé la commune à mettre en œuvre l'extension du cimetière communal et l'installation de nouveaux équipements.

Une nouvelle typologie d'éléments funéraires a été mise en place à cette occasion :

- 15 caveaux préfabriqués 3 places et monoblocs en béton gris aux dimensions suivantes, environ L 2.30m x l 1.00m x h 1.90 m, destinés à l'inhumation de cercueils,
- 14 caveaux tombes cinéraires avec dalles de fermeture en béton armé, bouchons béton et coffres en P.V.C. aux dimensions suivantes : L 1.20 m x l 0.70 m/ hauteur sous dalle de fermeture : 0.65 m, destinés à l'inhumation d'urnes cinéraires (jusqu'à 6 urnes d'un diamètre de 20 cm maximum chacune),
- 26 cavurnes en béton de dimensions 0.50 m x 0.50 m x 0.50 m avec plaque de fermeture en granit gris de dimensions 0.6 m x 0.6 m, destinées à l'inhumation d'urnes cinéraires (jusqu'à 4 urnes d'un diamètre de 20 cm maximum chacune).

Les travaux d'extension étant terminés, il convient maintenant de fixer les tarifs pour ces nouveaux éléments funéraires.

Pour mémoire, les tarifs actuels des concessions au cimetière pour 2019 sont :

- concession de 30 ans 2 places : 364,00 €
- concession de 30 ans 4 places : 722,00 €
- columbarium (30 ans) :
 - case 2 places : 243,00 €
 - case 3 places : 363,00 €
 - case 4 places : 482,00 €

En essayant de concilier au mieux le coût de revient des différents équipements pour la collectivité avec la cohérence d'ensemble des tarifs du cimetière, il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants pour les éléments funéraires nouvellement installés :

- caveau préfabriqué 3 places : 1 564,00 € pour une durée de 30 ans,
- tombe cinéraire : 482,00 € pour une durée de 30 ans,
- cavurne : 482,00 € pour une durée de 30 ans.

✚ DÉLIBÉRATION

EXTENSION DU CIMETIÈRE MUNICIPAL : TARIFS DES NOUVEAUX ÉLÉMENTS FUNÉRAIRES

Le Conseil municipal,

VU l'article L2223-15 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs des nouveaux éléments funéraires installés dans le cadre de l'extension du cimetière municipal,

CONSIDÉRANT les tarifs actuellement appliqués pour l'existant,

CONSIDÉRANT la nécessité de concilier au mieux le coût de revient des nouveaux équipements pour la collectivité avec la politique tarifaire en vigueur au cimetière,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants pour les nouveaux éléments funéraires installés :
 - caveau préfabriqué 3 places : 1 564,00 € pour une durée de 30 ans ;
 - caveau tombe cinéraire: 482,00 € pour une durée de 30 ans ;
 - cavurne : 482,00 € pour une durée de 30 ans.
- **MAINTIEN**T, à l'unanimité, la répartition actuelle du produit des concessions du cimetière, à savoir 2/3 pour la commune et 1/3 pour le C.C.A.S,
- **RAPPELLE** que la révision périodique des tarifs se fera conformément aux délibérations portant délégation de fonctions au Maire.

10) CRÉATION D'UN TARIF DE CANTINE POUR LES ÉLÈVES ET LE PERSONNEL ENCADRANT DE L'INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE (ITEP)

± NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTÉRAN.

Il est rappelé que l'association Comité Commun, Activités Sanitaires et Sociales (membre de l'UNION), a été choisie par l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes pour réaliser un Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) dans le Pays de Gex. La commune de Gex s'est portée volontaire pour la mise à disposition d'un terrain et d'une salle de classe à l'école Parozet.

L'association a sollicité la Commune pour permettre aux élèves fréquentant l'ITEP ainsi qu'à leur personnel encadrant, de déjeuner au restaurant scolaire. Cela concernera au maximum 10 élèves âgés de 6 ans et plus, avec une facturation qui sera directement prise en charge par l'association, enfants et adultes compris.

Le coût de fourniture d'un repas par la société ELIOR s'élevant actuellement à environ 2,55 € TTC pour un élève de l'élémentaire et à environ 3,08 € TTC pour un adulte, il est proposé, après intégration d'une partie des charges (personnel municipal pour la mise en place et le nettoyage, dépenses de bâtiment, etc.), de fixer les tarifs appliqués à l'ITEP comme suit :

- Elève ITEP : 3,50 €,
- Adulte encadrant ITEP : 4,00 €.

± DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'UN TARIF DE CANTINE POUR LES ÉLÈVES ET LE PERSONNEL ENCADRANT DE L'INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE (ITEP)

Le conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal n°2019-047-DEL en date du 6 mai 2019 sur les tarifs 2019/2020 des services de restauration scolaire, du périscolaire et du centre de loisirs,

RAPPELANT que l'association Comité Commun, Activités Sanitaires et Sociales (membre de l'UNION), a été choisie par l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes pour réaliser un Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) dans le Pays de Gex, et que la commune de Gex s'est portée volontaire pour la mise à disposition d'un terrain et d'une salle de classe à l'école Parozet,

RAPPELANT la délibération du Conseil municipal n°2019_051_DEL en date du 6 mai 2019 à propos de la convention de mise à disposition d'un terrain communal à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour l'installation d'un Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP),

CONSIDÉRANT la demande de ladite association de permettre aux élèves fréquentant l'ITEP ainsi qu'à leur personnel encadrant, de déjeuner au restaurant scolaire, et la nécessité de déterminer un tarif de cantine adapté,

CONSIDÉRANT la note explicative de synthèse,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la création des tarifs suivants dans le cadre de la cantine scolaire :
 - Elève ITEP : 3,50€ le repas.
 - Adulte encadrant ITEP : 4,00€ le repas.
- **PRÉCISE** que ces tarifs viennent compléter ceux figurant dans la délibération n°2019-047-DEL du 6 mai 2019.
- **PRÉCISE** que la facturation correspondant aux repas pris par les élèves et adultes encadrant l'ITEP, pourra être adressée à l'organisme gestionnaire.

11) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ÉCOLE PAROZET POUR L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE L'INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE (ITEP) DU PAYS DE GEX

≠ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTÉRAN.

En partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes, l'Éducation Nationale et l'Association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales (membre de l'UNION d'Associations), une unité d'enseignement située à l'école Parozet est créée à la rentrée scolaire de septembre 2019.

Cette classe accueillera au maximum 10 enfants de moins de 12 ans qui bénéficieront de l'accompagnement par les professionnels de l'établissement médico-social, du SAPHIR-DITEP (Service personnalisé d'accompagnement avec inclusion, hébergement et ressources).

Un projet de convention de mise à disposition des locaux a été mis au point entre l'association gestionnaire et la Ville. Ses principales dispositions sont les suivantes :

- Mise à disposition consentie à titre gracieux.
- Locaux mis à disposition : salle de classe de 61 m² et local de rangement de 20 m².
- Prise en charge par la Commune des frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) à l'exception des frais d'entretien des locaux.
- Ouverture du restaurant scolaire aux élèves et au personnel éducatif du SAPHIR-DITEP.
- Transport des élèves assuré par l'organisme gestionnaire.
- Durée de la convention d'une année, renouvelable tacitement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de locaux et d'autoriser M. le Maire à la signer.

✚ DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ECOLE PAROZET POUR L'ACCUEIL DES ELEVES DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) DU PAYS DE GEX

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT le partenariat entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes, l'Éducation Nationale et l'Association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales (membre de l'UNION d'Associations), pour la création d'une unité d'enseignement située à l'école Parozet à la rentrée scolaire de septembre 2019,

RAPPELANT la délibération du Conseil municipal n°2019-051-DEL en date du 6 mai 2019 à propos de la convention de mise à disposition d'un terrain communal à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour l'installation d'un Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP),

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition des locaux entre la Commune de Gex et l'Association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales (membre de l'UNION d'Associations),

CONSIDÉRANT la note explicative de synthèse et le projet de convention qui lui est présenté,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de locaux à l'école Parozet pour le SAPHIR-DITEP, telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

12) APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN DÉFINISSANT LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 1005 S'AGISSANT DES TROTTOIRS AU NIVEAU DU QUARTIER DE ROGELAND ET DU DÉVOIEMENT DE L'AVENUE DE LA POSTE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

La commune de Gex a conduit deux opérations de travaux sur la RD 1005 :

- 1) L'aménagement des trottoirs rue de Paris : la création d'un trottoir a été réalisée rue de Paris sur un linéaire d'environ 150 mètres, entre l'impasse de Rogeland et le rond-point de Château Gagneur afin de sécuriser les cheminements piétons.
- 2) Le dévoiement RD 1005 : des travaux ont été réalisés pour le dévoiement de la RD 1005 au niveau de l'avenue de la Poste, entre le passage du square et le giratoire, pour la raccorder directement à la RD 984c.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, le Conseil départemental de l'Ain propose une convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ces réalisations. L'objet de cette convention est de définir les

conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles ces travaux d'aménagement de la RD1005 ont été réalisés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de convention transmis par le Conseil départemental de l'Ain telle qu'annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à la signer.

↓ **DÉLIBÉRATION**

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN DÉFINISSANT LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 1005 S'AGISSANT DES TROTTOIRS AU NIVEAU DU QUARTIER DE ROGELAND ET DU DÉVOIEMENT DE L'AVENUE DE LA POSTE

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le budget 2019,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux d'aménagement des trottoirs pour sécuriser les cheminements piétons de la RD 1005 au niveau du quartier de Rogeland,

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux de dévoiement de l'avenue de la Poste, entre le passage du square et le giratoire, pour la raccorder directement à la RD 984c,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une convention avec le Conseil départemental de l'Ain pour définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles ces travaux d'aménagement de la RD1005 ont été réalisés,

CONSIDÉRANT le projet de convention formulé par le Conseil départemental de l'Ain et intitulé « Aménagement de trottoirs au niveau du quartier de Rogeland et dévoiement de l'avenue de la Poste, RD 1005, du PR 19+325 au PR 19+415 et du PR 20+231 au PR 20+448 », en date du 11 juillet 2019,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de convention définissant les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles les travaux d'aménagement de la RD1005 ont été réalisés, à passer avec le Conseil départemental de l'Ain et telle qu'annexée,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents y afférents.

13) CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE (95-002 TRACTEUR ISEKI 9297 VC 01)

↓ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Le tracteur Iseki immatriculé 9247 VC 01 acquis par la commune en juin 1995 pour un montant de 10 911.55 € n'était plus utilisé par les services techniques municipaux depuis plusieurs années. Ceux-ci ont fait des démarches auprès de fournisseurs susceptibles de reprendre ce véhicule. Les propositions de LAVERRIERE et VAUDAUX s'élevaient entre 800 et 850 €.

Un agent de la commune, Monsieur Thierry GIRARDIN, a souhaité en faire l'acquisition pour un montant de 900 €. Il est proposé d'accepter cette proposition.

Le véhicule a été contrôlé et ne présente aucun danger.

Il convient donc d'acter la cession de cette immobilisation au profit de Monsieur Thierry GIRARDIN ainsi que la sortie de ce bien du patrimoine communal.

| | |
|----------------------------------|---------------------------|
| N° d'inventaire : | 95-002 |
| Type : | Tracteur ISEKI 9297 VC 01 |
| Date d'acquisition : | 24/05/1995 |
| Valeur d'acquisition : | 10 911.55 € |
| Amortissement comptable : | 8 ans |
| Valeur nette comptable : | 0.00 € |

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder le bien ci-dessus à Monsieur Thierry GIRARDIN pour un montant de 900 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

⚡ DÉLIBÉRATION

CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE (95-002 TRACTEUR ISEKI 9297 VC 01)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le véhicule tracteur ISEKI immatriculé 9297 VC 01 a été acquis par la Commune en 1995 pour un montant de 10 911.55 €,

CONSIDÉRANT que ce véhicule, qui n'est plus utilisé depuis quelques années par les services techniques municipaux, fait l'objet d'une proposition d'acquisition par Monsieur Thierry GIRARDIN, employé municipal, pour un montant de 900 €,

CONSIDÉRANT que les démarches faites auprès de divers fournisseurs pour la reprise de ce véhicule ont débouché sur des offres oscillant entre 800 et 850€,

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite aux collectivités territoriales de tenir à jour l'inventaire des biens immobilisés,

Et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de céder le bien ci-dessous à Monsieur Thierry GIRARDIN pour un montant de 900 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

| | |
|---------------------------|---------------------------|
| N° d'inventaire : | 95-002 |
| Type : | Tracteur ISEKI 9297 VC 01 |
| Date d'acquisition : | 24/05/1995 |
| Valeur d'acquisition : | 10 911.55 € |
| Amortissement comptable : | 8 ans |
| Valeur nette comptable : | 0.00 € |

14) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CAF (CLUB ALPIN FRANÇAIS DU PAYS DE GEX)

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Daniel ROBBEZ.

Depuis l'ouverture du mur d'escalade à l'Espace Perdtemps, le Club alpin français (CAF) a entre autres missions la gestion du renouvellement des voies d'escalade.

De par le nombre important d'utilisateurs du mur (collèges, lycée, licenciés du CAF), l'association demande une participation financière pour le remplacement des prises fixées sur le mur, celles-ci se détériorant avec le temps.

La demande de participation pour la municipalité est d'un montant de 800 € par année.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter une participation de la commune d'un montant total de 1 600€ pour les années 2018 et 2019.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « D'autres communes participent-elles ? »

Monsieur le Maire : « Non, même si le mur est utilisé à 50% par des enfants extérieurs à Gex. »

Monsieur ROBBEZ : « La demande de subvention n'a été faite que pour le mur d'escalade situé à Gex, les autres communes n'ayant pas à financer les dépenses de mise en sécurité de cet équipement. L'association utilise également des murs d'escalade à Saint-Genis et à Péron. »

Monsieur DUBOUT : « Le Conseil départemental participe au financement des frais d'utilisation des gymnases par les collèges, au prorata des heures utilisées par les élèves. Le temps d'utilisation du mur d'escalade est-il inclus dans le calcul des frais ? »

Monsieur le Maire : « Je ne crois pas. Nous allons interroger le Département pour savoir si son aide financière est applicable à l'utilisation de la halle Perdtemps par les collégiens. »

‡ DÉLIBÉRATION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CAF (CLUB ALPIN FRANÇAIS DU PAYS DE GEX)

Le Conseil municipal,

VU le budget 2019,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association Club alpin français du Pays de Gex (CAF) pour le remplacement des prises fixées sur le mur d'escalade de la salle Perdtemps, celles-ci se détériorant avec le temps,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de participer financièrement à la prise en charge de ces frais d'un montant total de 1 600€ pour les années 2018 et 2019,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 600€ à l'association CAF (Club alpin français Pays de Gex).

15) MISE À JOUR DE LA PROCÉDURE D'ACHAT DE LA COMMUNE

‡ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est rappelé que le conseil municipal délibère régulièrement sur la mise à jour de la procédure d'achat communal, la plupart du temps pour entériner des changements de seuils. La dernière délibération remonte au 22 janvier 2018.

Si les seuils n'ont pas été modifiés depuis, un certain nombre d'ajustements méritent d'être apportés à notre procédure, en particulier pour intégrer les données suivantes :

- de nouvelles obligations s'imposent aux acheteurs publics en termes de dématérialisation des marchés publics (obligations de dématérialiser la passation des marchés publics dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 25 000 € HT, obligation d'avoir un profil d'acheteur, obligation de publier les données essentielles de ces marchés...);
- précisions à apporter sur le seuil à partir duquel il est demandé de formaliser une décision municipale ;
- rappel du cadre légal et du seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité.
- souplesse apportée dans les commandes ne nécessitant pas de publicité obligatoire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle procédure d'achat de la commune telle que figurant au tableau annexé.

‡ DÉLIBÉRATION

MISE À JOUR DE LA PROCÉDURE D'ACHAT DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 2018-DEL-008 en date du 22 janvier 2018,

VU la délibération du 10 juin 2014 délégrant à Monsieur le Maire certaines compétences du conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la procédure d'achat de la Commune, à la fois pour intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires en matière de marchés publics, mais aussi pour favoriser des pratiques vertueuses et efficaces dans la politique de commande communale,

CONSIDÉRANT la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la procédure d'achat de la Commune telle qu'annexée à la présente,
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que ces nouvelles recommandations s'appliqueront au 1^{er} octobre 2019.

16) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ SAS JWS POUR L'OCCUPATION D'UN TERRAIN AU COL DE LA FAUCILLE DESTINÉ À UNE ACTIVITÉ DE PAINTBALL

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Benoit CRUYPENINCK.

La convention passée en 2014 pour autoriser une activité de paintball sur la parcelle communale cadastrée B22 au Col de la Faucille, est arrivée à échéance le 6 mai 2019.

La Commune et l'exploitant actuel, la SAS JWS Juraventure-Woodsport-Sportera, se sont rapprochés pour établir une nouvelle convention.

Les termes du projet de convention sont très proches de l'ancienne convention :

- Il est rappelé que l'activité de paintball s'inscrit dans le développement d'activités de loisirs au Col de la Faucille mais qu'elle doit respecter les préoccupations d'intérêt général qui s'attachent à la protection et à la mise en valeur de la forêt.
- Il s'agit d'une concession d'occupation de terrain accordée exclusivement à des fins d'aménagement et d'exploitation d'une activité de paintball, sur une emprise communale au col de la Faucille d'une surface de 2755 m², parcelle B22, sur le territoire de la commune de Gex.
- L'occupation des lieux est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 07 mai 2019. Cette durée sera renouvelable le cas échéant et ce uniquement par reconduction expresse formulée par courrier six mois avant la date d'échéance du présent contrat.
- Le loyer annuel s'élève à 1 000 €.
- La SAS JWS s'engage à réaliser et exploiter ses installations dans le respect des normes et usages habituels applicables à ce genre d'activités, et notamment le décret

n° 2013-700 du 30 juillet 2013, le code de la sécurité intérieure et les déclarations réglementaires auprès des services de l'État au titre des équipements sportifs et des activités pratiquées par des mineurs.

- Les équipements devront se faire dans le respect du milieu naturel et forestier et garder un caractère léger.
- En aucun cas la commune de Gex ne pourra être rendue responsable des dommages pouvant être causés du fait de la chute d'arbres, de rochers, d'accidents causés par la foudre ou tout autre cas fortuit non plus que les exploitations forestières ou autres et ce par dérogation expresse à l'article 1384 - alinéa 1 du code civil. La SAS JWS sera seule maître d'ouvrage des équipements ainsi installés sur le site en cause, elle assurera à ses frais et sous la seule responsabilité leur entretien et leur renouvellement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place d'une nouvelle convention avec la SAS JWS pour l'occupation de la parcelle communale B22 destinée à une activité de paintball.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Connaissons-nous la composition de la peinture projetée ? »

Monsieur le Maire : « C'est une peinture alimentaire, biodégradable, sans impact sur l'environnement. »

Monsieur AMIOTTE : « Avons-nous un retour sur le bilan de cette activité paintball ? »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas une délégation de service public, juste une mise à disposition de terrain. La société n'est donc pas tenue de nous communiquer ces informations. Cependant, nous avons constaté que les aménagements réalisés au Col de la Faucille, en complément de ceux déjà existants, ont attiré un public nombreux durant la période estivale. »

Monsieur AMIOTTE : « Connaissons-nous la date de mise en service de la tyrolienne ? »

Monsieur le Maire : « J'ai appris comme tout le monde que ce chantier était bloqué. Je n'ai pas d'autre information sur ce projet que je n'ai pas défendu. »

↓ DÉLIBÉRATION

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ SAS JWS POUR L'OCCUPATION D'UN TERRAIN AU COL DE LA FAUCILLE DESTINÉ À UNE ACTIVITÉ DE PAINTBALL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 et le code de la sécurité intérieure,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la convention d'occupation de la parcelle communale B22 au col de la faucille pour y développer une activité de paintball, signée en 2014, est arrivée à échéance,

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre cette animation dans la mesure où elle participe au développement d'activités de loisirs dans la zone naturelle touristique qu'est le Col de la Faucille,

CONSIDÉRANT les dispositions prises pour concilier l'activité de paintball avec les préoccupations d'intérêt général qui s'attachent à la protection et à la mise en valeur de la forêt,

CONSIDÉRANT le projet de convention qui lui a été soumis,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la mise en place d'une convention avec la SAS JWS pour l'occupation de la parcelle communale cadastrée B22 au col de la Faucille,
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que cette occupation est destinée à y poursuivre une activité de paintball,
- **CHARGE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, et tous documents s'y rapportant.

17) LOCATION D'UN LOGEMENT DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX (CAPG) POUR L'HÉBERGEMENT DES INTERNES ET DES MÉDECINS DU CENTRE DE SOINS NON PROGRAMMÉS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Monsieur le Maire rappelle que le centre de soins non programmés (CSNP) de la CAPG devrait ouvrir à l'automne 2019 sur notre commune.

Le recrutement des médecins est lancé et plusieurs contacts ont déjà été établis par le service de santé de la CAPG.

La commune de Gex envisage de mettre à la disposition de la CAPG, et afin d'y loger les internes et médecins du CSNP, un appartement T3 de 77 m² pour un montant mensuel de 636.00 € et 100 € de charges (révisable annuellement selon l'IRL) sis 37 chemin de Belle Ferme à Gex.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location de 9 ans qui prendra effet le 1^{er} octobre 2019.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Les médecins vont-ils se succéder dans ce logement ? »

Monsieur le Maire : « Je ne pense pas, même s'il appartiendra à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de gérer l'occupation. Cet appartement doit plutôt contribuer à fidéliser les professionnels de santé recrutés par Pays de Gex Agglo. Malgré les difficultés

que l'on sait pour faire venir des personnels de santé, la phase de recrutement se passe bien, laissant espérer une ouverture du centre de soins non programmés fin 2019. »

Monsieur JUILLARD : *« Concernant le bail et les possibilités de sous-location, je m'attendais à une rédaction un peu plus stricte. »*

Monsieur le Maire : *« Je rappelle que nous traitons avec Pays de Gex Agglo, pas avec une personne privée. Nous aurons toujours un droit de regard sur ce qu'il se passe dans le logement. »*

↓ DÉLIBÉRATION

LOCATION D'UN LOGEMENT DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX (CAPG) POUR L'HÉBERGEMENT DES INTERNES ET DES MÉDECINS DU CENTRE DE SOINS NON PROGRAMMÉS

Le conseil municipal,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la note de synthèse,

VU le projet de bail annexé,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur la Maire de mettre à la disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) pour une durée de 9 ans, et afin d'y loger les internes et médecins du Centre de soins non programmés (CSNP), un appartement T3 de 77m² pour un montant mensuel de 636.00€ et 100€ de charges (révisable annuellement selon l'IRL) sis 37 chemin de Belle Ferme à Gex,

Et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire à signer le bail de location relatif à un appartement T3 sis 37 chemin de Belle Ferme au profit de la CAPG afin d'y loger les internes et médecins du centre de soins non programmés.
- **DIT**, à l'unanimité, que ce bail prendra effet le 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 9 ans.
- **DIT**, à l'unanimité, que la redevance mensuelle est fixée à 636.00€ (révisable annuellement selon l'IRL) et 100€ de charges.

II. COMMISSIONS :

1) COMMISSION URBANISME TRANSPORT DU 2 JUILLET 2019

Madame VANEL-NORMANDIN présente le compte rendu de cette commission.

2) COMMISSION VOIRIE, BÂTIMENTS, ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT DU 23 JUILLET 2019

Monsieur PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

REMARQUE :

Monsieur le Maire : « Je remercie Messieurs HERVET, PELLÉ ainsi que le personnel du service technique, pour le suivi de tous les travaux en ville. Pour le BHNS, il reste 6 nuits de travaux de goudronnage dans les 10 prochains jours. Malgré beaucoup de complications, tout le monde a fait preuve d'une grande patience. »

IV. QUESTIONS DIVERSES :

1) Présentation des décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :

- ✚ 2019_121_DEC : signature du contrat de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé avec la société APAVE, concernant les travaux d'aménagement à l'intérieur du chalet de la Poudrière, pour un montant de 1 360 € HT,
- ✚ 2019_122_DEC : signature de la convention de mise à disposition de la salle du Clos des Abeilles sous gestion communale avec l'association FRATE FORMATION CONSEIL, couvrant la période du 2 septembre 2019 au 31 juillet 2020; prêt à titre gratuit,
- ✚ 2019_123_DEC : signature du marché de travaux présenté par l'entreprise A L'EAU PLOMBIERS concernant les travaux d'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière (lot 70 : plomberie), pour un montant de 9 397 € HT,
- ✚ 2019_124_DEC : signature du marché de travaux présenté par l'entreprise ID-ELEC concernant les travaux d'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière (lot 80 : électricité), pour un montant de 15 458 € HT,
- ✚ 2019_125_DEC : signature du marché de travaux présenté par l'entreprise BONGLET concernant les travaux d'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière (lot 40 : plâtrerie peinture), pour un montant de 10 743 € HT,
- ✚ 2019_126_DEC : signature du marché de travaux présenté par l'entreprise GENTET concernant les travaux d'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière (lot 60 : ossature bois, couverture, menuiseries extérieures), pour un montant de 11 891 € HT,
- ✚ 2019_127_DEC : signature du devis présenté par la marbrerie GANDY et FILS concernant les travaux de reprise de 14 concessions funéraires au cimetière communal, pour un montant de 14 544.80 € HT,
- ✚ 2019_128_DEC : signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Léon le petit papillon », avec la SARL MA PRODUCTION, pour un montant de 400 € TTC,
- ✚ 2019_129_DEC : signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les p'tites Brel », avec la compagnie OKAZOO, pour un montant de 1 850 € TTC,

- ✚ **2019_130_DEC** : attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge à Madame Nathalie HUEBER, sur la période du 3 juillet 2019 au 31 août 2019, pour un loyer mensuel de 300 € plus les charges,
- ✚ **2019_131_DEC** : signature du marché complémentaire avec l'entreprise BOUYGUES concernant les travaux d'électricité sur les 2 niveaux supérieurs du bâtiment Zégut pour la réfection de la toiture, des façades et de l'aménagement intérieur en bureaux, pour un montant de 11 240.41 € HT,
- ✚ **2019_132_DEC** : signature de la proposition commerciale présentée par la société ACTESS-GROUPE SI2A concernant la fourniture, l'installation et le paramétrage de 2 baies de stockage SAN pour les sites Mairie et Police municipale, pour un montant de 25 308 € TTC,
- ✚ **2019_133_DEC** : signature du contrat de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé avec la société APAVE, concernant les travaux de VRD pour la desserte du chalet de la Poudrière, pour un montant de 840 € HT,
- ✚ **2019_134_DEC** : signature du contrat de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé avec la société APAVE, concernant les travaux d'aménagement du pôle de loisirs de la Poudrière, pour un montant de 880 € HT,
- ✚ **2019_135_DEC** : signature de l'avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise PONCET concernant les travaux de plâtrerie et de peinture sur les 2 niveaux supérieurs du bâtiment Zégut pour la réfection de la toiture, des façades et de l'aménagement intérieur en bureaux, pour un montant de 6 242.74 € HT,
- ✚ **2019_136_DEC** : signature du devis présenté par la SCP DEYGAS PERRACHON concernant l'assistance devant le tribunal pour enfants, constitution de partie civile, audience du 4/07/2019 à la suite de deux dépôts de plainte pour des acte de vandalisme survenus au gymnase et au tennis en 2017 et 2018, pour un montant de 1 500 € HT,
- ✚ **2019_137_DEC** : signature de l'avenant n°3 présenté par la SMACL concernant le contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les années 2016 à 2019 et l'actualisation de la cotisation pour l'année 2018, pour un montant de 414.81 € HT,
- ✚ **2019_138_DEC** : signature du contrat d'engagement de Messieurs Raymond SOCQUET et Serge DUFAUT concernant l'animation du bal à l'occasion de la Fête nationale le 13/7/2019, pour un montant de 620 € TTC,
- ✚ **2019_139_DEC** : signature du marché de services avec l'entreprise CITEC concernant l'étude pour la définition et la mise en œuvre d'une politique de stationnement à l'échelle du centre-ville, pour un montant de 16 087.50 € HT,
- ✚ **2019_140_DEC** : signature du marché de services avec l'entreprise ISL INGENIERIE concernant l'étude de faisabilité pour la restauration des berges de l'Oudar, pour un montant de 4 385 € HT,
- ✚ **2019_141_DEC** : signature du marché de services avec l'entreprise BECO concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'arrosage de 4 terrains naturels et la création d'un éclairage rugby au stade de Chauvilly, pour un montant de 14 800 € HT,
- ✚ **2019_142_DEC** : attribution du logement de type 1 sis 250 rue des Vertes Campagnes à Monsieur Halil RROCA sur la période du 10 août 2019 au 9 août 2020, pour un loyer mensuel de 142.14 € plus une provision de 60 € pour les charges,
- ✚ **2019_143_DEC** : attribution du logement sis 81 avenue des Tilleuls à Monsieur Ludovic THIRION sur la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020, pour un loyer mensuel de 150 € plus les charges,
- ✚ **2019_144_DEC** : signature du marché de travaux avec SALENDRE RÉSEAUX pour le dévoiement de la RD 1005 / lot 1 VRD pour un montant de 62 986,00 € HT,
- ✚ **2019_145_DEC** : signature du marché de travaux avec SCIAGE LÉMAN SARL pour le dévoiement de la RD 1005 / lot 1 VRD pour un montant de 11 515,00 € HT,

- ✚ **2019_146_DEC** : signature du contrat de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) concernant les travaux de réfection de la toiture des vestiaires, de l'électricité et de l'arrosage des terrains pour un montant de 1350 € HT,
- ✚ **2019_147_DEC** : signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la reprise des façades du groupe scolaire de Parozet / entreprises OPUS et BOIDEVAIX pour un montant de 11 000,00 € HT avec l'entreprise « OPUS Ingénierie » et pour un montant de 7 400,00 € HT avec l'entreprise « Atelier Catherine BOIDEVAIX »,
- ✚ **2019_148_DEC** : signature de l'avenant n°2 au marché de travaux relatif à la réalisation d'une promenade de 4 km sur la voie ferrée pour un montant de 3 880,00€ HT,
- ✚ **2019_149_DEC** : signature de l'acte de sous-traitance pour le compte de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST avec l'entreprise SOLS SAVOIE SAS du marché à bons de commande pour les travaux de VRD pour un montant de 14 526,00 € HT,
- ✚ **2019_150_DEC** : signature de l'avenant n°3 du marché de services d'œuvre pour la rénovation extérieure du centre culturel de Gex avec l'entreprise ATELIER MATHE VUILMET pour un montant de 2 500,00 € HT,
- ✚ **2019_151_DEC** : signature du marché à bons de commande avec la société MARKOSOL, sous-traitant de l'entreprise Eiffage Centre-Est, relatif aux travaux de VRD, pour un montant de 71 377.68 € HT, (*annule la décision n°2018 DEC-255 du 01/10/2018*),
- ✚ **2019_152_DEC** : signature du marché de travaux avec la société COSEEC France concernant la rénovation de l'arrosage de 4 terrains naturels au stade de Chauvilly (lot 1 : arrosage), pour un montant de 169 511.80 € HT,
- ✚ **2019_153_DEC** : signature du devis présenté par l'entreprise BOUYGUES Energies et Services concernant les travaux d'électricité pour l'enclousonnement de la cage d'escalier du parking des Cèdres, pour un montant de 4 984 € HT,
- ✚ **2019_154_DEC** : signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise KOMPAN concernant les travaux d'extension du pôle de sports de plein air de la Poudrière (tranche 2), pour un montant de 6 500 € HT,
- ✚ **2019_155_DEC** : signature de l'avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise GONTARD-FORAZ concernant les travaux d'électricité pour la mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux, pour un montant de +319.91 € HT,
- ✚ **2019_156_DEC** : signature du devis présenté par l'entreprise DE SA concernant le changement de la porte d'entrée de la MJC, pour un montant de 4 468 € HT,
- ✚ **2019_157_DEC** : signature de l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise DE SA concernant les travaux sur les deux niveaux supérieurs du bâtiment Zégut pour a réfection de la toiture, des façades et l'aménagement intérieur en bureaux (lot 4 : serrurerie), pour un montant de 3 056 € HT,
- ✚ **2019_158_DEC** : signature de l'avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise NINET FRÈRES concernant les travaux sur les deux niveaux supérieurs du bâtiment Zégut pour a réfection de la toiture, des façades et l'aménagement intérieur en bureaux (lot 3 : menuiseries bois), pour un montant de 2 179.49 € HT,
- ✚ **2019_159_DEC** : signature du marché complémentaire avec l'entreprise NINET FRÈRES concernant les travaux sur les deux niveaux supérieurs du bâtiment Zégut pour a réfection de la toiture, des façades et l'aménagement intérieur en bureaux (lot 3 menuiseries), pour un montant de 4 148.75 € HT,
- ✚ **2019_160_DEC** : signature des conventions entre la ville de Gex et l'Inspection de l'Éducation nationale pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants musicaux extérieurs au profit des écoles primaires au titre de l'année scolaire 2019/2020,

- ✚ **2019_161_DEC** : signature du devis présenté par l'entreprise TOSCO concernant le changement de deux Vélux au groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 4 288 € HT.

2) Bilan de la rentrée scolaire présenté par Madame Hélène MOREL-CASTÉLAN :

Monsieur Emmanuel MASSARD a été nommé Inspecteur de l'Éducation Nationale pour la circonscription Gex Nord en remplacement de Madame SERRE, celle-ci ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Trois changements de direction sont intervenus dans les écoles :

- ✓ Parozet élémentaire : Madame KOMORNICZAK, ancienne directrice des Vertes Campagnes élémentaire, en remplacement de Madame ALBRIEUX,
- ✓ Vertes Campagnes maternelle : Madame LEROY en remplacement de Monsieur GEOFFROY,
- ✓ Élémentaire Vertes Campagnes : Monsieur BESSON-BRABANT, précédemment conseiller pédagogique et directeur de cette même école, en remplacement de Madame KOMORNICZAK.

Des demandes d'inscription sont encore arrivées ce jour de rentrée scolaire. Les effectifs sont actuellement les suivants :

- Écoles publiques :
 - Les 44 classes existantes en 2017/2018 et 2018/2019 sont conservées pour 2019/2020,
 - À ce jour 1198 enfants sont inscrits, soit 60 élèves de plus que la rentrée 2018/2019. Les classes sont donc un peu plus chargées qu'à la rentrée dernière (moyenne de 27 enfants/classe, avec un pic à 30 enfants par classe en maternelle Parozet).
- Établissements privés : effectifs non encore communiqués pour l'école élémentaire Saint-Joseph, l'Institution Jeanne d'Arc maternelle comme élémentaire.

***Monsieur le Maire :** « Il sera intéressant d'obtenir la totalité des effectifs scolaires, venant du public et du privé, pour analyser l'évolution du nombre d'élèves gexois au regard de la livraison des programmes immobiliers. Dans le public on revient à peu près aux effectifs scolaires constatés deux ans en arrière. »*

- Collège Charpak (y compris la section SEGPA et la classe ULIS) :

699 élèves inscrits (rappel 723 collégiens en 2018/2019 et 698 en 2017/2018) répartis sur 28 classes (soit 1 classe de moins par rapport à 2018/2019) en raison de la nouvelle carte scolaire.
- Collège Jeanne d'Arc :

785 élèves inscrits (790 en 2018/2019 et 2017/2018), répartis en 27 classes.
- Lycée Jeanne d'Arc :

560 élèves inscrits (idem qu'en 2018/2019 et 590 en 2017/2018).

Monsieur AMIOTTE : « Comment se fait-il qu'avec cette augmentation d'élèves, nous n'ayons pas d'ouverture de classe ? »

Madame MOREL-CASTÉLAN: « Cette augmentation d'élèves est répartie sur l'ensemble des écoles. »

Monsieur le Maire : « Cela s'explique aussi par un nombre élevé de demandes d'inscription ces derniers jours. »

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :
LUNDI 7 OCTOBRE 2019 À 18 H 30**

La séance est levée à 19 h 45.

Le secrétaire de séance,
Christian PELLÉ



Le Maire,
Patrice DUNAND




